


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le 
ID : 059-215903691-20170630-20170630_5-DE

DU 30 JUIN 2017

NOMBRE :
-de Conseillers en exercice 27
-de présents 18
-de votants 25

L'an deux mil dix sept
Le trente juin
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation
légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

RYTHMES SCOLAIRES

Etaient présents : BAUDRIN P. THUILLET MP. MONTAY G.
BAILLEUX A. PREUVOT R. RIFF C. COLOMBEL A.
NATHIEZ V. DESROUSSEAUX C. RAMEZ D. COLLET C.
DELANNOY JM. GARNERONE L. SPOTO S. MOREAU G.
DUMOULIN H. MULON M. HAMADI A.

Le Maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
03/07/2017

Et que la convocation du Conseil
avait été faite le 23/06/2017

Etaient excusés : DE MULDER A. PREVOST V. SALADIN B.
COLLET Ch. GOBERT J.MUSY F. DOLEZ C.

Procurations respectives à : PREUVOT R. THUILLET MP.
BAUDRIN P. DESROUSSEAUX C. COLOMBEL A. COLLET
C. RAMEZ D.

Etaient absents non excusés : FAILLON J. DEBIONNE M.

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de MAING,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Maing, le 3 juillet 2017

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

